

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'An deux mille vingt-deux et le jeudi 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 23 juin 2022

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, Mme HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MRS BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David et VOLLE Jean-Luc.

Secrétaire de Séance : M. VERNET David

N° 24/2022

OBJET : ALIENATION CHEMIN COMMUNAL

Vu le projet de déclassement du chemin communal au quartier « Lablachère » situé le long de ses parcelles AD 937 – 938 et de la parcelle AD 890, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n°32/2022 en date du 11 mars 2022, prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 21 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Vu les frais liés à l'enquête publique de 585.6 € et les frais d'actes administratifs de 290 € qui sont à la charge des acquéreurs,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- le déclassement du chemin communal au quartier « Lablachère » ;
- le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- l'aliénation de cette parcelle

Et autorise le Maire :

- à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



Jean-Yves PONTHER

Date d'affichage : 1 juillet 2022

Transmis à la Sous-Préfecture : 1 juillet 2022

